

DELIBERATION N°001/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 5 mars 2025 Date d'affichage de la convocation : 5 mars 2025 Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Quorum : 7 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents :</u> Mesdames : Messieurs : Jérôme RIVAT
Objet : Désignation d'un secrétaire de séance 	Conformément aux dispositions du règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022, le conseil d'administration est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Désigne M. Michel DEMOURGUES pour remplir cette fonction. Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 11 mars 2025 Le Président Le Secrétaire de séance Guy CHAPELLE Michel DEMOURGUES  
Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée. Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception : - soit par un recours gracieux adressé au président, - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois. Transmis en Préfecture le 13 mars 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 14 mars 2025	

DELIBERATION N°002/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 5 mars 2025 Date d'affichage de la convocation : 5 mars 2025 Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Quorum : 7 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents :</u> Mesdames : Messieurs : Jérôme RIVAT
Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024	VU le règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022, Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 a été transmis sous forme dématérialisée. Aucune modification n'est sollicitée. Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 10 décembre 2024. À la suite de cette décision, le Président sollicitera le secrétaire de séance pour la signature du compte-rendu. Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 11 mars 2025 Le Président Guy CHAPELLE Le Secrétaire de séance Michel DEMOURGUES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024

Etaient présents :

Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Dominique BEAUME (pouvoir à Adrienne WIERZBA)

Messieurs :

Absents :

Mesdames :

Messieurs : Jérôme RIVAT

Jean TEYSSONNEYRE est arrivé à 18h45, Guy CHAPELLE est arrivé à 19h10

Le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Betty PEYRET.

10 présents + 1 pouvoir : quorum atteint et 11 votants

Michel DEMOURGUES a été désigné comme secrétaire de séance

Ouverture de la séance : 18h30

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 24 septembre 2024 ;
- Bilan du repas des aînés du 3 novembre 2024 ;
- Distribution des chocolats ;
- Webinaire Agirc-Arcco
- Bilan de la banque alimentaire
- Rencontre intergénérationnelle

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

PREFECTURE DE HAUTE-SAONE
COURRIER
13 MARS 2025

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Michel DEMOURGUES est proposé en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 24 septembre 2024**

Aucune modification n'est demandée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Bilan du repas des aînés**

Le repas des aînés s'est déroulé le 3 novembre 2024 à la salle polyvalente. Il a été préparé et servi par le traiteur Saveur d'Antan. Le repas était bon et copieux et le service très bien effectué. Les retours ont été très positifs, le repas a donné entière satisfaction aux convives. Il y a eu 191 inscrits, soit un peu moins que l'année précédente, ce qui s'explique par le fait que le repas a eu lieu le week-end de la Toussaint et certaines personnes étaient en famille sur ces trois jours.

L'après-midi s'est poursuivie agréablement dans une ambiance festive, animée par l'équipe Césame et agrémentée par le magicien Nicolas Bonnet. Cette dernière intervention a beaucoup plu.

○ **Distribution des chocolats**

Alexandra BEAUFORT, Odile DEFAY, Betty PEYRET et Adrienne WIERZBA ont distribué les chocolats au domicile d'une cinquantaine de bénéficiaires et auprès de 24 résidents d'EHPAD. Cette distribution de chocolats est réservée aux personnes de plus de 80 ans de la commune qui ne peuvent participer au repas des aînés en raison de leur état de santé ainsi qu'aux résidents des EHPAD.

○ **Webinaire Agirc-Arcco**

Alexandra BEAUFORT, Odile DEFAY et Betty PEYRET ont assisté au webinaire présenté par Jean-Claude VIDAL mardi 19 novembre concernant des ateliers pour seniors. Des ateliers peuvent être proposés sur divers thèmes tels que : le sommeil, la prévention des chutes, la nutrition, les douleurs chroniques, la sexualité, la mémoire et l'AVC, le diabète... Le CCAS informera dès qu'il aura connaissance d'ateliers qui se déroulent à proximité et transmettra le diaporama à l'ADMR afin de voir s'ils veulent solliciter la caisse de retraite pour la mise en place d'ateliers.

○ **Bilan de la banque alimentaire**

12 foyers, soit environ une trentaine de personnes, adressés par les assistantes sociales ont bénéficié de la banque alimentaire cette année.

La collecte annuelle lors du week-end des 22, 23 et 24 novembre s'est bien déroulée mais moins de denrées ont été collectées. Les remerciements sont adressés à toutes les personnes qui ont participé à la collecte.

- **Rencontre intergénérationnelle**

Durant les vacances de Toussaint, mardi 29 octobre, un après-midi convivial organisé par le CCAS, en partenariat avec le SIVOM pour l'encadrement des enfants et « Tricotons du lien » a été l'occasion de fêter Halloween avec enfants, petits-enfants et grands-parents. 41 enfants ont participé. Des bracelets brésiliens, squelettes, chauve-souris, fantômes et pompons ont été confectionnés. Le matin, les enfants ont préparé des gâteaux au cours d'un atelier cuisine qu'ils ont partagés au goûter avec la collation offerte par le CCAS. Cette rencontre intergénérationnelle a permis d'échanger des savoirs et s'est déroulée dans une belle cohésion, avec une ambiance chaleureuse et ludique. Il est proposé de renouveler l'expérience sur un autre thème.

PREFECTURE DE HAUTE-SAONE
COURRIER
13 MARS 2025

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Conseil syndical des enfants** : le SIVOM a proposé aux enfants de CM1 et CM2 des écoles de Saint-Germain-Laprade et de Blavozy de créer un conseil syndical des enfants. Avec le concours des maîtresses, des élections ont été organisées. Les enfants ont déposé leur candidature, fait campagne et ont procédé au vote. Une fille et un garçon ont été retenus par classe. Le but est de leur faire découvrir le fonctionnement démocratique d'une assemblée. Huit rencontres sont prévues pour travailler sur différents thèmes tels que l'amélioration du quotidien, l'organisation de la fête du jeu... Le prochain conseil est prévu le 17 décembre 2025.

- **Journée de solidarité** : afin de remplacer les différentes manifestations qui étaient organisées à l'occasion du Téléthon, M. FALCON de l'association Les Foulées de Saint-Germain a proposé la semaine de la Solidarité du 18 au 25 janvier 2025. Plusieurs associations de la commune seront mobilisées pour proposer des conférences, concerts, repas, soirée dansante.... Des bénévoles de la ligue contre le cancer seront présents pour une sensibilisation au dépistage de certains cancers.

- **Chevalier de la Légion d'honneur** : Monsieur ANDRÉ Edmond sera reçu en préfecture le 19 décembre pour se voir remettre la décoration de chevalier de la Légion d'honneur. Un véhicule a été obtenu de la CAPEV pour permettre le transport en fauteuil roulant. Des ambulanciers vont être contactés pour prendre en charge M. ANDRÉ pour le descendre avec une chaise de chez lui. Environ 20 membres de la famille seront présents ainsi que quelques représentants de la mairie. Un buffet sera proposé en fin de cérémonie.

- Une réunion des chauffeurs bénévoles pour le marché et des bénévoles du CCAS sera organisée le 16 décembre à 15h.

Les prochains conseils d'administration sont fixés au 11 mars 2025 à 18h30 et au 1^{er} avril 2025 à 18h30.

FIN DE LA SEANCE : 19H30

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024

Signatures :

Le Président
Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance
Michel DEMOURGUES



PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
13 MARS 2025

DELIBERATION N° 003/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 5 mars 2025 Date d'affichage de la convocation : 5 mars 2025 Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars, à 18 heures et 30 minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents :</u> Mesdames : Messieurs : Jérôme RIVAT M. Michel DEMOURGUES a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Débat d'Orientations Budgétaires 2025 	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2312-1, 3312-1, 4312-1, 5217-10-4 ; VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ; CONSIDERANT que l'obligation de tenir un Débat d'Orientations Budgétaires incombe au CCAS ; CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 transmis en amont de la séance du conseil d'administration et présenté en annexe ; Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est une étape obligatoire du cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. Il doit être organisé dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget primitif. Son organisation doit permettre d'informer les élus et de favoriser la démocratie participative au sein des assemblées en facilitant la discussion sur les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le débat s'appuie sur un rapport qui présente : - les orientations budgétaires du futur exercice (évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement ; le CCAS n'a pas de section investissement), - les perspectives pour le budget primitif.

Le contexte budgétaire national ainsi que les orientations générales du CCAS pour le projet de budget primitif 2025 figurent dans le rapport en annexe de la présente lequel constitue le support du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 du CCAS.

Conformément à la loi, le Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas à donner lieu à un vote. Par conséquent, le conseil d'administration :

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025 dans les conditions énumérées ci-dessus et sur la base du rapport annexé,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 11 mars 2025

Le Président

Le secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Michel DEMOURGUES



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux adressé au président,
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 13 mars 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 14 mars 2025